



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Mercredi 29 Septembre 2021
à Chauny

Président : Joel EUSTACHE

Présents : Jean Claude COLLET, Michel CORNIAUX et Matthieu DETREZ

Excusés : Mickael AUBRY et Patrice BERIOT

1) Adoption du procès-verbal du 25 juin 2021

Le procès-verbal du 25 juin 2021 est adopté.

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Dossier MARAT Laurent (2408333208) d'Ent Buironfosse Capelle (545612) pour l'ASC Saint Michel (502920) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MARAT Laurent (2408333208) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'ASC Saint Michel (546612).

Pas d'opposition du club d'Ent Buironfosse Capelle (545612).

Le club de l'Ent Buironfosse Capelle (545612) étant club formateur de Monsieur MARAT Laurent et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de l'Ent Buironfosse Capelle (545612) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2021-2022 et 2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur MARAT Laurent comptera dans l'effectif du club de l'ASC Saint Michel à compter de la saison 2023-2024.

Dossier CAURETTE Gaetan (2418335473) de Harly Quentin (581689) pour FC Gauchy Grugies Saint Quentin (581692) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr CAURETTE Gaetan (2418335473) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Gauchy Grugies Saint Quentin (581692).

Pas d'opposition du club Harly Quentin (581689).

Le club de Harly Quentin (581689) étant club formateur de Monsieur CAURETTE Gaetan et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de Harly Quentin (581689) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2021-2022 et 2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur CAURETTE Gaetan comptera dans l'effectif du club de FC Gauchy Grugies Saint Quentin (581692) à compter de la saison 2023-2024.

Dossier FRISULLI Lucien (2499831459) du FC Vendeuil (533916) pour le Tergnier FC (563644) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr FRISULLI Lucien (2499831459) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Tergnier (**563644**). Pas d'opposition du club du FC Vendeuil (533916).

Monsieur FRISULLI Lucien sera rattaché au club du FC Tergnier dès la saison 2021-2022.

Dossier RENOIR Ernest (2545962918) du AFC Belleu (535223) pour l'US Acy (546545) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr RENOIR Ernest (2545962918) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Acy (546545).

Pas d'opposition du club du AFC Belleu (535223).

Le club du AFC Belleu (535223) étant club formateur de Monsieur RENOIR Ernest et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de AFC Belleu (535223) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2021-2022 et 2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur RENOIR Ernest comptera dans l'effectif du club de l'US Acy à compter de la saison 2023-2024.

Dossier TASSE Arnaud (2410688728) du FC Francilly Selency (538131) pour indépendant :

En réponse à la demande de licence indépendant de Mr TASSE Arnaud (**2410688728**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence indépendant.

Le club du FC Francilly Selency est inactif.

Monsieur TASSE Arnaud sera arbitre indépendant dès la saison 2021-2022.

Dossier BERTHOUT Samuel (2543737563) de Etaves et Bocquiaux FC (580525) pour RC Bohain (500482) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BERTHOUT Samuel (2543737563) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du RC Bohain (**500482**).

Pas d'opposition du club de Etaves et Bocquiaux FC (580525).

Le club de Etaves et Bocquiaux FC (580525) étant club formateur de Monsieur BERTHOUT Samuel et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de Etaves et Bocquiaux FC (580525) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2021-2022 et 2022-2023) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur BERTHOUT Samuel comptera dans l'effectif du club du RC Bohain à compter de la saison 2023-2024.

Dossier LEFEVRE Francis (2499831530) du SC Flavy le martel (548252) pour indépendant :

En réponse à la demande de licence indépendant de Mr LEFEVRE Francis (2499831530) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence indépendant.

Le club du SC Flavy le martel est inactif.

Monsieur LEFEVRE Francis sera arbitre indépendant dès la saison 2021-2022.

Dossier BEAUJEUX Corentin (2544171408) de Château Thierry Etampes (581164) pour l'US des Vallées (541426) :

Suite à la décision de la commission régionale du statut de l'arbitrage en date du 09 septembre 2021.

Monsieur BEAUJEUX Corentin est rattaché au club de l'US des Vallées dès la saison 2021-2022.

Dossier HELY Joel (2490443045) de l'US Buire Hirson Thièrache (548253) pour l'ASC Saint Michel (502920) :

Suite à la décision de la commission régionale du statut de l'arbitrage en date du 09 septembre 2021. Monsieur HELY Joel est rattaché au club de l'ASC Saint Michel dès la saison 2021-2022.

Dossier Walter André (2410491782) indépendant pour le FC Fresnoy Fonsomme (554183) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr Walter André (2410491782) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Fresnoy Fonsomme **(554183)**. Monsieur WALTER André couvre le club de l'US Seboncourt pour la saison 2021-2022 (club formateur) Conformément à l'article 33 - C du statut de l'arbitrage, Monsieur WALTER André reste indépendant pour la saison 2021-2022.

Monsieur WALTER André pourra changer de statut et être licencié au club du FC Fresnoy Fonsomme à compter de la saison 2022-2023.

5) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2021

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2020-2021 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2021-2022.

(Niveau des clubs au 01 juin 2021)

Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 1ère année d'infraction : 50 €

590178 – FC WATIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

531360 – FC VOULPAIX - 2ème année d'infraction : 100 €

533353 - A.S. PAVANT - 4ème année d'infraction : 200 €

544041 – CA SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 – US COUCY LES EPPES - 4ème année d'infraction : 200 €

531128 – AS PERNANT - 1ère année d'infraction : 50 €

551740 – CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €

563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €

582510 – FC CLASTROIS - 1ère année d'infraction : 50 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Joel EUSTACHE